

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0947**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Lot n° 5 : serrurerie et métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0947**

objet : **Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Lot n° 5 : serrurerie et métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le centre-bourg d'Albigny sur Saône est situé entre un espace rural, naturel collinaire et boisé à l'ouest et une voie ferrée à l'est. Au sud, une première tranche d'aménagement a été réalisée sur la friche hospitalière du centre de longs et moyens séjours (CLMS) créant un nouveau quartier mixte composé d'activités, de logements et d'équipements communaux, d'espaces publics, d'une voie nouvelle et d'un centre hospitalier gériatrique privé.

Le bourg historique est constitué d'un tissu ancien à forte densité dont la continuité se fait sans rupture au nord par le prolongement d'éléments bâtis. Les relations entre le centre-bourg et le sud sont peu lisibles, voire absentes.

Malgré la traversée de 2 axes structurants constitués par la voie de chemin de fer et la route départementale (RD) 51, la Commune jouit d'un paysage naturel exceptionnel : points de vue sur la Saône, le château et le centre-bourg.

L'objet de la requalification du centre-bourg consiste à dégager un espace central ouvert entre l'église au nord et la maison de l'accueil au sud en créant un mail généreux (large) et un square de détente.

Le projet s'attache à répondre aux objectifs suivants :

- mettre en valeur les qualités du patrimoine végétal et des bâtiments anciens en ouvrant des perspectives visuelles,
- redonner une place prédominante aux piétons et modes doux en partageant l'espace public et en assurant une qualité des cheminements,
- favoriser les pratiques sociales en créant des espaces de rencontre convivial.

Ce projet accompagne une restructuration du bâti pour retrouver un alignement cohérent :

- la Commune cédera à un promoteur privé un bâtiment communal situé à l'angle de la rue Jean Chirat et de la rue Germain afin de réaliser un immeuble de 15 logements en accession libre,
- Lyon Métropole habitat (LMH) réalise une démolition-reconstruction sur son patrimoine situé rue Jean Chirat,
- des garages constitués en boxes, véritable obstacle à l'unité du site, ont été démolis.

Le périmètre opérationnel inclut :

- la rue Jean Chirat depuis l'église jusqu'au parc public de la maison de l'accueil,
- les parcelles et parties de parcelles constituées par les boxes de garages,
- le patrimoine de LMH principalement, soit une surface d'environ 7 000 mètres carrés.

Compte tenu de l'urgence de réaliser le chemin d'accès aux entrées du programme d'habitation de LMH dont la livraison est prévue fin juin 2016, d'une part, et l'attente du devenir de la parcelle de la Commune destinée à la construction d'un immeuble d'habitation de 15 logements, d'autre part, les travaux des espaces publics sont prévus en 2 tranches :

- tranche ferme constituée de l'espace central et de la rue Jean Chirat,
- tranche conditionnelle concernant l'accès depuis la rue Jean Chirat au centre du bourg.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 26 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg d'Albigny sur Saône, lesquels sont les suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassements,
- lot n° 2 : maçonnerie, travaux spéciaux,
- lot n° 3 : sols béton,
- lot n° 4 : plantations et mobiliers urbains,
- lot n° 5 : serrurerie et métallerie.

La présente décision concerne la signature des marchés pour les lots n° 1 : VRD et terrassement et n° 5 : serrurerie et métallerie.

Les lots n° 1 et n° 4 comportent des conditions d'exécution à caractère social détaillées à l'article 28.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les marchés feraient l'objet de marchés à tranches conditionnelles, conformément à l'article 72 du code des marchés publics, et seraient décomposés comme suit :

- une tranche ferme,
- une tranche conditionnelle dont la consistance est définie dans le CCAP et l'annexe technique.

. pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 25 mars 2016, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Axima Centre pour un montant 392 081,20 € HT, soit 470 497,44 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 359 642,00 € HT, soit 431 570,40 € TTC,
- tranche conditionnelle : 32 439,20 € HT, soit 38 927,04 € TTC.

. pour le lot n° 5 : serrurerie et métallerie

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 25 mars 2016, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Munoz pour un montant 327 715,00 € HT, soit 393 258,00 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 324 955,00 € HT, soit 389 946,00 € TTC,
- tranche conditionnelle : 2 760,00 € HT, soit 3 312,00 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg d'Albigny sur Saône et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Axima Centre pour un montant de 392 081,20 € HT, soit 470 497,44 € TTC,

- lot n° 5 : serrurerie et métallerie ; entreprise Munoz pour un montant de 327 715,00 € HT, soit 393 258,00 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2507, le 21 mars 2016 pour un montant de 2 210 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 23151 et 23152 - fonction 515 - opération n° 0P06O2507.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.